



Mairie de Beauville

Place de la Mairie

47470 BEAUVILLE

05 53 95 42 04

mairie.beauville47@orange.fr

LIVRET D'ACCUEIL

Année scolaire 2015 / 2016

RPI BEAUVILLE / ENGAYRAC

Ce livret d'accueil invite tous les partenaires de l'école à expliquer leur rôle pour que chacun des usagers de l'école trouve les réponses à ses questions.

Il fixe également les règles de fonctionnement des différentes structures qui permettront à tous de s'épanouir dans le respect de l'autre.

Nous souhaitons que cette nouvelle année scolaire se déroule dans de bonnes conditions de travail et de vie commune.

Vos interlocuteurs

BEAUVILLE : Annie REIMHERR : Maire

ENGAYRAC : Marie-France SALLES : Maire

Membres de la commission des écoles

BEAUVILLE

Annie REIMHERR, Olivier DAMAISIN, Corinne MERLE, Aline GARY

ENGAYRAC

Marie-France SALLES, Emilie DUPENNE

Secrétariat de Mairie

BEAUVILLE : Fabien GIANNONE / ENGAYRAC : Danielle SERMET

Services Techniques / Entretien

Alain LE MOAL / Pascal MASSOU / Adeline GENESTE

Garderie

BEAUVILLE : Marie-Jo BISSIERE, Mélanie GUERINEAU

ENGAYRAC : Olivia CADET

Cantine scolaire

Colette VERN, Adeline GENESTE, Alain LE MOAL,

Pauline CAZADIEU, Mélanie GUERINEAU

L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

Directeur : Eric LAFOND

Tél : 05 53 95 40 55

Courriel : ec.prim.beauville@ac-bordeaux.fr

CLASSES	ENSEIGNANTS
Maternelle	Marie BONGAGE
CP / CE1	Delphine FREYCHE
CE1 / CM1 / CM2	Eric LAFOND Sophie SEMERJIAN

Titulaire remplaçant

Fabien ESPOSITO

TRANSPORT SCOLAIRE

Dans le cadre du RPI

- Matin : ENGAYRAC (8h45)  BEAUVILLE (8h55)
- Soir : BEAUVILLE (16h45)  ENGAYRAC (17h00)

Renseignements / Inscriptions

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS D'ELEVES

Siège : Le Bourg 47270 – La Sauvetat de Savères

Tél : 05 53 68 35 85 Courriel : site.47@orange.fr

LUNDI de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h

MERCREDI et VENDREDI de 8 h à 12 h

Règlement intérieur
Ecole primaire publique de Beauville-Engayrac

Année scolaire 2015-2016

1. Horaires et organisation pédagogique :

- Horaires de classe : les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h ; les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13 h 30 à 15 h 45.

Classes	Implantation	Nom des maîtres
Maternelle (TPS-PS-MS-GS)	Beauville	Marie Bongage
CP-CE1	Beauville	Delphine Freyche
CE2-CM1-CM2	Beauville	Eric Lafond/Sophie Semerjian

2. Fréquentation et obligation scolaire :

- La fréquentation de l'école élémentaire est obligatoire y compris les veilles de vacances. - Une fréquentation régulière à l'école maternelle est demandée et souhaitable pour l'enfant. « *A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits et rendu à sa famille par le directeur de l'école qui aura, préalablement à sa décision, réuni l'équipe éducative prévue à l'article D321-16 du code de l'éducation.* » (Extrait du règlement départemental des écoles).

- Pour toute absence, si le maître ou la maîtresse n'a pas été averti(e), il faut faire parvenir un mot ou un certificat médical dans la cas d'une maladie.

- L'accueil des enfants ne fréquentant pas la garderie ou la cantine se fait à partir de 8 h 50 le matin et 13 h 20 l'après-midi.

- L'entrée de l'école est interdite pendant les heures de classe à toute personne étrangère au service.
- Horaires d'ouverture et de fermeture de la porte du préau par l'équipe enseignante.

Ouverture	8h50	12h	13h20	15h45
Fermeture	9h10	12h10	13h30	15h55

3. Matériel scolaire :

- Pour l'essentiel : manuels scolaires, cahiers, matériel collectif, il est fourni par l'école (ligne budgétaire municipale).

- Pour le matériel individuel : liste fournie chaque année par chaque enseignant.

- Tout matériel prêté par l'école devra être remplacé ou remboursé s'il a été perdu ou détérioré (il est recommandé de couvrir les manuels scolaires).

- Les parents sont invités à ne laisser ni argent ni bijoux entre les mains des enfants.

- Il est interdit d'apporter à l'école des objets inutiles ou dangereux.
- Il est également interdit d'apporter des jeux ou des jouets afin d'éviter toute dispute.

4. Coopérative scolaire :

Il est proposé chaque année aux familles de verser une contribution volontaire, selon le barème indicatif suivant :

- 16 € pour un enfant
- 24 € pour deux enfants
- 28 € pour trois enfants
- 32 € pour quatre enfants

5. Assurance :

- L'assurance est obligatoire pour certaines activités (cantine, sorties, rencontres inter-écoles...). Votre enfant doit être couvert pour les dommages dont il pourrait être l'auteur ou la victime. Si vous souhaitez assurer votre enfant à la MAE (Mutuelle Accidents Elèves) et si vous n'avez pas reçu d'imprimé, il vous faut le réclamer à l'école. Après votre adhésion, la MAE vous enverra une attestation à remettre à l'école.
- Si vous n'assurez pas votre enfant à la MAE, il faut fournir une attestation de votre compagnie d'assurance certifiant que votre enfant est couvert en **responsabilité civile et individuelle accidents**.

6. Vie scolaire, hygiène et sécurité :

- Les élèves se doivent d'être polis tant avec les enseignants et le personnel qu'avec leurs camarades.
- Ils s'interdiront tout jeu brutal risquant de causer des accidents ou de détériorer l'environnement et le matériel qui leur est confié.
- Conformément à la réglementation, il est rappelé aux familles que par mesure de sécurité, **la prise de médicaments ne peut se faire à l'école**, excepté dans les cas de maladie chronique (épilepsie, diabète...) et seulement **après la mise en place d'un PAI** (projet d'accueil individualisé).
- Dans la phase aigüe des maladies courantes avec fièvres, les enfants doivent être gardés à la maison.
- Tout enfant malade ou blessé sera confié à un médecin praticien, à un service d'hôpital ou une clinique et la famille prévenue selon les indications portées sur la fiche de renseignement remplie par la famille.
- La **lutte contre les poux** est l'affaire de tous. Les parents doivent par conséquent être très vigilants et surveiller fréquemment la chevelure de leurs enfants. Il existe désormais des traitements très efficaces.
- Les parents doivent veiller à ce que les enfants se couchent à une heure raisonnable.
- Afin d'éviter que les vêtements oubliés ne s'accumulent dans les locaux scolaires, nous vous conseillons de les étiqueter (nom et prénom de l'enfant).

7. Application de la loi sur la laïcité :

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du Code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, il importe d'engager immédiatement un dialogue avec lui et la famille. L'organisation de ce dialogue est soumise en tant que de besoin à l'examen de l'équipe éducative prévue à l'article 21 du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990.

8. Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) :

En cas de survenue d'un incident majeur, un plan particulier de mise en sûreté a été mis en place. Les consignes seront scrupuleusement respectées, notamment le confinement et, le cas échéant, la prise d'iode. Dans une telle situation, nous demandons aux parents de ne pas venir chercher leur enfant, car cela les exposerait au danger, eux et leur enfant.

Il faut absolument éviter de téléphoner afin de ne pas encombrer les réseaux téléphoniques et permettre à l'ensemble des familles d'être informées. Celles-ci seront averties par radio de la levée de la mise à l'abri.

Fréquence des radios :

- France info 105.7
- RFM 98.5 ou 88.6
- EUROPE2 89.8 ou 97.8
- Radio Bulle 93.6

9. Communication avec les familles :

- Une réunion d'information générale est organisée le plus tôt possible après la rentrée, généralement suivie d'une réunion d'information avec chaque enseignant dans sa classe.
- Le Conseil d'école, constitué pour une année, se réunit une fois par trimestre. Il délibère sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions relatives à la vie de l'école dans les limites prévues par les textes en vigueur. Les élections des délégués des parents d'élèves ont lieu tous les ans au mois d'octobre. Tout parent électeur peut être candidat.
- Le directeur peut réunir les parents d'élèves chaque fois que la vie de la communauté scolaire l'exige.
- Le **cahier de liaison** dont dispose chaque élève est un outil privilégié de communication entre l'école et la famille. Il est donc important de le consulter quotidiennement.
- Les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou familial dont les enseignants devraient tenir compte.

Pris connaissance le :

Signature des parents d'élèves :

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE MUNICIPALE

ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

La garderie municipale est un service facultatif où sont accueillis avant et après la classe, des enfants scolarisés au sein de l'école.

Elle trouve ses fondements dans la nécessité :

- de concilier les horaires des enfants scolarisés et des parents.
- de maintenir les familles dans le village et les villages voisins en rendant compatible habitat rural et travail urbain.
- de renforcer la dynamique locale autour des écoles.

C'est un lieu d'accueil dans lequel les enfants peuvent jouer, pratiquer des activités manuelles. Aucun service d'aide aux devoirs ne sera assuré pendant le temps de garderie.

FONCTIONNEMENT

Accueil : La garderie municipale, située dans les locaux de l'école, accueille des enfants de l'école maternelle et de l'école primaire pendant les jours scolaires :

- le matin de 7h30 à 8h50. Les enfants qui arriveront après 8h45, ne seront pas acceptés à la garderie et devront attendre l'ouverture de la porte du préau à 8h50.
- le soir de 17h45 à 18h30 sauf le mercredi

Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la porte de la garderie le matin.

Il est impératif que les parents viennent chercher leurs enfants à 18h30 dernier délai.

Les retards doivent rester exceptionnels et les parents sont tenus de prévenir l'équipe d'encadrement au 05 53 95 40 55.

Participation :

- Beauville : Goûter 0.35 € .
- Engayrac : Forfait journée incluant le goûter 0,70 €

MEDICAMENTS, SECOURS

Aucun médicament ne doit être confié, directement, à l'enfant et ne pourra être administré à l'enfant par le personnel.

Le personnel s'engage, en cas d'accident, de maladie d'un enfant à prévenir la famille de l'enfant, le médecin de famille ou les pompiers.

RESPONSABILITE

Les enfants inscrits en garderie par les parents sont sous la responsabilité des agents chargés du service de garderie.

Les parents doivent laisser leur numéro de téléphone où ils sont joignables à tout moment. (cf. fiche de renseignements)

Les enfants inscrits en garderie ne sont pas autorisés à quitter seuls celle-ci.

Si une autre personne, autre que les parents ou la personne détentrice de l'autorité parentale, vient chercher l'enfant, les parents devront fournir au personnel de la garderie une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms, adresse, degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée.

Sans cette autorisation écrite, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant même exceptionnellement.

Dès le départ de la garderie, les enfants sont sous la seule responsabilité des parents, des personnes détentrices de l'autorité parentale ou des personnes autorisées à venir les chercher.

La commune décline toute responsabilité avant 8h50 pour tout enfant présent au sein de l'établissement et non présent en garderie.

ENCADREMENT

Pendant le temps de garderie, le personnel communal est chargé de l'encadrement et de la surveillance des enfants.

Les fonctions du personnel sont :

- de proposer aux enfants des activités ou des jeux, à l'intérieur ou à l'extérieur.
- de prévenir toute agitation, de rapporter les problèmes en consignant les incidents sur un cahier tout en faisant preuve de fermeté, en ramenant le calme si nécessaire et en se faisant respecter des enfants.

DISCIPLINE

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- **respect mutuel**
- **obéissance aux règles**

Le personnel communal est habilité à leur donner toutes consignes utiles en ce qui concerne la discipline et le bon fonctionnement du service.

L'enfant doit respecter : ses camarades et le personnel, le matériel mis à sa disposition par la commune : locaux, mobilier.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes sera à charge des parents.

Les enfants de maternelle et primaire doivent le respect, la politesse et l'obéissance envers le personnel. Le bon comportement des enfants conditionne le fonctionnement harmonieux de la garderie. Celle-ci est un lieu de loisir et de détente mais aussi d'apprentissage de la vie en groupe, pendant le temps extrasco-

laire.

SANCTIONS

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la garderie municipale selon la gravité des faits ou des agissements.

Une grille des mesures d'avertissement indique les sanctions encourues.

	Mesures
1 ^{er} avertissement	Les parents de l'enfant seront prévenus
2 ^{ème} avertissement	Les parents seront convoqués à la mairie
3 ^{ème} avertissement	L'enfant sera exclu 2 jours
4 ^{ème} avertissement	L'enfant sera exclu 4 jours
5 ^{ème} avertissement	L'enfant est exclu définitivement

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Beauville, le

Signature des parents

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2015 / 2016

Le restaurant scolaire mis en place durant le temps méridien, est un service public facultatif que la commune s'efforce d'améliorer.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant:

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité.

Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

FONCTIONNEMENT

Accueil : La cantine scolaire dispose 80 places. Si un problème de places venait à se poser, seraient accueillis en priorité les enfants habitant hors du village et dont les parents travaillent.

Menus : Ils seront établis pour chaque semaine et affichés.

Prix des repas : 2.45 €

Encaissement : Il sera effectué par la cantinière (régisseur légal) elle-même à la fin de chaque mois **aux jours et heures qui seront indiqués sur les relevés des repas.**

En cas de non-paiement, un titre sera émis et la Trésorerie d'Agen Municipale sera chargée du recouvrement.

En cours d'année, le paiement en ligne vous sera proposé.

Il est demandé à chaque famille de fournir dès la rentrée 200 serviettes en papiers par enfants (quantité nécessaire pour toute l'année scolaire)

MÉDICAMENTS, ALLERGIES, RÉGIMES ALIMENTAIRES, SECOURS

Aucun médicament ne doit être confié, directement, à l'enfant et ne pourra être administré à l'enfant par le personnel.

***Toute allergie doit être signalée et accompagnée
obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)***

L'accueil au service de restauration scolaire d'un enfant ayant des allergies alimentaires n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un PAI rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directeur de l'école, élu, responsable de la cantine).

Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

Dans ce cas, les parents fourniront le repas de l'enfant.

La mairie décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

La cantine proposant un menu unique, la prise en compte des régimes alimentaires hors allergie n'est pas possible, mais aucun aliment de substitution ne sera proposé, La mairie décline toute responsabilité dans le cas où l'enfant mangerait l'aliment interdit.

Le personnel s'engage, en cas d'accident, de maladie d'un enfant à prévenir la famille de l'enfant, le médecin de famille ou les pompiers.

Dans tous les cas, nous vous conseillons de rencontrer un des membres du bureau de la cantine pour en discuter.

HORAIRES D'OUVERTURE

Les heures d'ouverture de la cantine scolaire sont fixées en accord entre la municipalité et le directeur de l'école de manière à en assurer la bonne marche.

Ainsi, la cantine est ouverte de 12h00 à 13h20.

L'entrée à la cantine scolaire est interdite à toute personne étrangère au service pendant et en dehors des heures de service.

ENCADREMENT

Sur le temps de restauration, le personnel communal est chargé de l'encadrement et de la surveillance des enfants.

De 12h00 à 13h20, les fonctions du personnel sont de faire l'appel pour confirmer les présences et signaler les absences, prévenir toute agitation, rapporter les problèmes en consignait les incidents sur un cahier tout en faisant preuve de fermeté, en ramenant le calme si nécessaire et en se faisant respecter des enfants.

DISCIPLINE

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- **respect mutuel**
- obéissance aux règles

L'enfant doit respecter : ses camarades et le personnel de la cantine, la nourriture qui lui est servie ainsi que le matériel mis à sa disposition par la commune : locaux, mobilier, couverts.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes sera à charge des parents.

SANCTIONS

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements.

Une grille des mesures d'avertissement indique les sanctions encourues.

	Mesures
1 ^{er} avertissement	Les parents de l'enfant seront prévenus
2 ^{ème} avertissement	Les parents seront convoqués à la mairie
3 ^{ème} avertissement	L'enfant sera exclu 2 jours
4 ^{ème} avertissement	L'enfant sera exclu 4 jours
5 ^{ème} avertissement	L'enfant est exclu définitivement

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Beauville, le

Signature des parents

ACCUEIL PERISCOLAIRE

**Présentation :**

L'accueil est mis en place depuis la rentrée de septembre 2013 dans le cadre de la réforme des nouveaux rythmes scolaires.

Pour cette rentrée 2015/2016, les enfants qui ne sont pas récupérés à 15h45 par leurs parents à la fin de la classe seront obligatoirement confiés aux animatrices de l'accueil périscolaire (sous conditions d'inscription à jour).

Suivant le programme établi par l'équipe d'animation, des intervenants sont amenés à participer sur les TAP.

Inscriptions

Elles ont lieu la première semaine de la rentrée du 1er au 4 septembre.

Pour une première inscription : remplir un dossier complet.

Si l'enfant a déjà fréquenté l'accueil : remplir une fiche « de synthèse ».

Dans les 2 cas, fournir les documents demandés.

Les horaires.

L'accueil périscolaire se décompose sur deux temps distincts :

de 15h45 à 16h30 : TAP (temps d'activité périscolaire) durant lequel les enfants sont répartis en trois groupes et suivent les animations proposées. Afin de ne pas perturber le bon déroulement de celles-ci il est souhaitable que l'enfant participe entièrement à la session.

De 16h30 à 17h45 : ALAE : les enfants prennent un goûter à 16h45. A 17h, ils sont de nouveaux orientés vers des activités « libres ». Le goûter sera facturé 0,35€ par la mairie et sera comptabilisé avec les repas de cantine scolaire.

Les tarifs.

TAP/ALAE.		
tranches de quotients familiaux	jusqu'à 6 présences/mois	Au-delà de 6 présences/mois
Jusqu'à 1000	0,80 €/présence	12€/mois
De 1001€ à 1999€	1,20 €/présence	15 €/mois
Au-delà de 2000€	1.60 €/présence	17€ /mois

La facturation est établie suivant la présence de l'enfant sur l'accueil. Elle est établie en fin de mois et sera envoyée mensuellement à régler à l'ordre de **Beauville** par chèque, espèces, ANCV ou CESU.

L'équipe d'animation.

Stéphanie Fontaine : animatrice et responsable de l'accueil périscolaire (BEATEP option activité sociale et vie locale)

Pauline Cazadiou : animatrice municipale (BAFA) et Mélanie Guérineau : animatrice municipale (BAFA).

Pour plus de renseignement : Contactez Stéphanie Fontaine au 06-51-09-34-11

L'Association des Parents d'élèves

L'ECOL'IN

L'association des parents d'élèves l'écol'in permet chaque année d'allouer un certain montant à l'école de Beauville et de financer l'achat de matériels ainsi que de participer aux sorties scolaires.

Les objectifs de l'association sont :

- 1- D'organiser des activités au profit des enfants avec leur participation. (Fêtes, équipement ludique et/ou éducatifs pour les enfants.)
- 2- De tisser des liens entre l'école, les activités périscolaires et les parents.
- 3- D'organiser un voyage une fois tous les 3 ans.

Cette année les événements prévus sont :

- Fête de Noël, atelier déco de Noël avec les enfants.
- Carnaval avec un thème (choisi par les enfants), atelier-expo à l'office de tourisme sur le thème choisi par les enfants.
- Fête de fin d'année.

Nous souhaitons réellement que cette aventure puisse continuer. Il est important d'informer les parents d'élèves que des postes sont à pouvoir pour cette année scolaire.

Nous insistons sur le fait que l'absence de bureau entrainerait inévitablement la mise en sommeil de l'A.P.E et la suppression de la participation financière.

Nous sommes convaincus que vous serez sensibles à la nécessité de vous mobiliser. Vos énergies, vos idées, vos compétences donneront un nouvel élan à l'avenir de l'association.

Les membres de l'association restent disponibles durant la phase de transition.

Nous comptons sur votre participation.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE aura lieu
Vendredi 11 SEPTEMBRE à 18 heures
lors de la réunion de rentrée avec les enseignants

A LA CANTINE

Avant de passer à table

- Je me lave les mains
- Je me mets en rang dans la cour
- Je me rends à la cantine sans courir et sans bousculade
- Je m'installe calmement

A table

- Je demande l'autorisation de me déplacer
- Je mange proprement et calmement
- Je respecte mes camarades et les adultes
- Je reste assis correctement
- Je ne joue pas avec la nourriture
- Je ne crie pas

Avant de sortir

- Je range mes couverts
- J'attends que l'on m'autorise à sortir
- Je me lève, je range ma chaise et je sors calmement

ENGAGEMENT DE VOS ENFANTS (SAUF ENFANTS DE MATERNELLE)

Moi,..... élève en classe, m'engage à respecter les règles de bonne conduite pendant le temps de la restauration.

Date :

Signature de l'enfant :

Moi,..... élève en classe, m'engage à respecter les règles de bonne conduite pendant le temps de la restauration.

Date :

Signature de l'enfant :

Moi,..... élève en classe, m'engage à respecter les règles de bonne conduite pendant le temps de la restauration.

Date :

Signature de l'enfant :

A LA GARDERIE

Pendant la garderie

- Je ne crie pas, je ne chahute pas
- Je respecte le personnel de service et mes camarades
- Je respecte mes camarades de jeu : les petits et les grands. Je ne dois pas me battre, je ne dois pas me moquer ni porter d'insultes. Si je ne suis pas d'accord, je m'explique, je dois essayer d'être aimable et poli avec mon entourage.
- Je respecte les consignes de sécurité données par les agents.
- Je ne joue pas dans les toilettes.
- Quand j'arrive, j'accroche mes vêtements au porte-manteau et je range mon cartable hors du passage.
- Avant de partir, je range ce que j'ai sorti.
- Je ne dois pas sortir tout seul : j'attends que mes parents ou un adulte désigné viennent me chercher.

ENGAGEMENT DE VOS ENFANTS (SAUF ENFANTS DE MATERNELLE)

Moi,..... élève en classe, m'engage à respecter les règles de bonne conduite pendant le temps de la restauration.

Date :

Signature de l'enfant :

Moi,..... élève en classe, m'engage à respecter les règles de bonne conduite pendant le temps de la restauration.

Date :

Signature de l'enfant :

Moi,..... élève en classe, m'engage à respecter les règles de bonne conduite pendant le temps de la restauration.

Date :

Signature de l'enfant :